

## Reglement assurance uap areval4 100/25 1984

## Par tassu, le 01/07/2016 à 14:23

## Bonjour

Etant bénéficiaire de 2 contrat UAP AREVAL4 sur une tete 100/25. Date d'effet 01 AOUT 1984 Durée du contrat 30ans.

Garanties:

GP :Vie Capital au terme :OUI: 40 000FRS :décès capital origine :OUI:160 000FRS

ITP:Invalidité totale paiement anticipe :OUI:160 000FRS

ITE :Incapacité exonération :OUI:PRIMES

IJ: Incapacité indemnités journalières: OUI: 160FRS ICE: Invalidité exonération et capital: OUI: 160 000FRS facilité de paiement pour chômage ou service militaire

FIN DE GARANTIES 2014

Ayant eut un accident durant l'année, avec une invalidité a 66,66% mon contrat a été mis en règlement concernant la garantie ICE durant l'année 1987.

Par la suite un conseillé axa m'a contacté pour me régler un reliquat de capital restant et lui ai alors demandé si il y avait ensuite en 2014 a la fin du contrat le versement de capital souscrit il me répondit que non!!

Pouvez vous m'éclairer à ce sujet.

Je n'envisage pas pour l'instant à m'adresser à un avocat.

Merci pour votre diligence

veuillez agréer à l'expression de mes sincères salutations ainsi qu'à mes remerciements anticipés.

Pierre xxxxxxxxxxxxxxxx anonymisation